DEPARTEMENT DE LA MANCHE

Communauté de Communes de
Saint-Hilaire du Harcouët

Commune de
Saint-Martin de Landelles






Plan Local d'Urbanisme

6.1. Annexes sanitaires

DOSSIER D'APPROBATION	
REVISION DU P.L.U	Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du

planis
AMÉNAGEMENT · URBANISME · ENVIRONNEMENT

Siège :
210 Rue Alexis de Tocqueville
Parc d'Activités du Golf
50000 SAINT-LO
Tél. : 02.33.75.63.51
Fax : 02.33.75.62.47
Email : contact@planis.fr

Sommaire

1- ALIMENTATION EN EAU POTABLE 1
1-1 Les installations existantes 1
1-1-1 Généralités 1
1-1-2 Les indicateurs techniques 1
1-1-3 La démographie 1
1-1-4 Nombre d'abonnés 2
1-1-4-Les volumes consommés 2
1-1-3 Le réseau d'alimentation en eau potable 2
1-2 Les installations à prévoir 3
1-2-1 Les besoins en eau de la commune 3
1-2-2 La qualité de l'eau distribuée 3
1-2-3 La performance du réseau 3
1-2-4 Projets à l'étude en 2012 4
2- DEFENSE INCENDIE 4
3- ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES 5
3-1 Assainissement collectif 5
3-1-1 Généralités 5
3-1-2 Situation actuelle 7
3-1-3 Projet de zonage d'assainissement 8
3-2 Assainissement non collectif 10
4 - RESEAU D'EAUX PLUVIALES 11
5 – COLLECTE DES ORDURES MENAGERES 11
6 – PLANS 13
6-1 Plan du réseau électrique HTA de distribution 14
6-2 Plan du réseau d'alimentation en eau potable 15
6-3 Plan du réseau des eaux usées 16

1- ALIMENTATION EN EAU POTABLE

1-1 Les installations existantes

1-1-1 Généralités

La loi sur l'Eau a pour objectif principal la préservation de la qualité et des ressources en eau. Son article 1er stipule que *« l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général ».*

La commune de Saint-Martin-de-Landelles est desservie par un réseau d'alimentation en eau potable géré par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Saint-Hilaire du Harcouët. Les eaux distribuées sont prélevées à la prise d'eau de la Lande (Sélune) à Milly (eau de surface), et au captage des Monts du Mesnil-Rainfray (nappe souterraine).

Le SIAEP de la Région de Saint-Hilaire du Harcouët regroupe 25 communes : Bion, Buais, Chasseguey, Chevreville, Ferrières, Fontenay, Hamelin, Isigny-le-Buat (secteurs Naftel, Montigny et Le Mesnil-Bœufs), La Bazoge, Lapenty, Le Mesnillard, Le Mesnil-Rainfray, Les Loges-Marchis, Martigny, Milly, Moulines, Notre-Dame-du-Touchet, Romagny, Saint-Brice-de-Landelles, Saint-Jean-du-Corail, Saint-Symphorien des Monts, Savigny le Vieux, Villechien, Virey et Saint-Martin-de-Landelles, soit une population desservie de 11 027 habitants en 2012.

Le service est exploité en gérance par la Société de Travaux de Gestion et de Services (S.T.G.S.) depuis le 1er Janvier 2004. Le contrat a été renouvelé le 1er Janvier 2013 pour une durée de 12 ans.

1-1-2 Les indicateurs techniques

La ressource en eau provient de ressources propres du SIAEP de la Région de Saint-Hilaire du Harcouët, et d'importations auprès du SIAEP de la Région de Juvigny-le-Tertre (1 700 m³ importés en 2012) et de la Région de Reffuveille (14 535 m³ importés en 2012), ainsi que du Syndicat de production d'eau potable de la Baie et du Bocage (83 650 m³ importés en 2012)

Total des volumes d'eau potable :

Total des ressources	2011	2012	Variation
Ressources propres	1 051 887	909 395	-13,55%
Importations	14 683	99 885	+580,28%
Total	1 066 570	1 009 280	-5, 37%

1-1-3 La démographie

L'eau était distribuée à **5 714** abonnés en 2012.

1-1-4 Nombre d'abonnés

Nombre d'abonnements	2011	2012	Variation
Nombre d'abonnements domestiques	5 710	5 714	+0,07%
Nombre d'abonnements non domestiques	/	/	/
Nombre total d'abonnements	5 710	5 714	+0,07%

La commune de Saint-Martin-de-Landelles comptait 656 abonnés en 2012, soit 11,5% des abonnées du SIAEP.

1-1-4-Les volumes consommés

Volume mis en distribution en 2012	m³
Volume produit	909 395
Volume importé	99 885
Volume exporté	-434 780
Total	574 500

Volume consommé en 2012	m³
Volume consommé par les abonnés domestiques	428 555
Volume consommé par les abonnés non domestiques	/
Total	428 555

En 2012, le volume d'eau consommé à l'échelle du SIAEP était de 428 555 m³ (-10,09% par rapport à 2011), pour une production de 574 500 m³ (-3,09% par rapport à 2011).

On recense 964 abonnés en 2010 sur la commune de Saint-Martin-de-Landelles.

La consommation par abonnement domestique est de 75 m³ en 2012 à l'échelle du SIAEP de la Région de Saint-Hilaire du Harcouët.

Les exportations d'eau se font principalement vers Mortain (290 759 m³ en 2012) et Isigny-le-Buat (87 754 m³ exporté en 2012).

1-1-3 Le réseau d'alimentation en eau potable

À l'échelle du SIAEP de la Région de Saint-Hilaire du Harcouët, le linéaire de réseau hors branchement était de 835,2 km en 2012.

1-2 Les installations à prévoir

Depuis les années 1980, la commune de Saint-Martin de Landelles connaît une légère baisse de population. Cette baisse est plus significative depuis les années 2000. En effet, la commune comptabilisait 1226 habitants en 1999, elle en compte aujourd'hui 1190[1], soit une baisse de -3,3%.

1-2-1 Les besoins en eau de la commune

Une estimation de l'augmentation à venir de la population peut être faite à partir des perspectives de développement démographique et économique inscrits dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Les zones destinées à l'urbanisation devront être choisies au regard du réseau.

Saint-Martin de Landelles souhaite retrouver son poids démographique de la fin des années 1990 et atteindre environ 1250 habitants à l'horizon d'une dizaine d'années. Ainsi, le projet de développement de la commune, formalisé dans le PADD, permettra la réalisation d'une dizaine de logements supplémentaires par an, soit une centaine de logements supplémentaires.

Nombre d'habitants en 2014 : ……1190
Population estimée à terme : ……1250
Population supplémentaire estimée dans le PADD : ……60
Consommation journalière par habitant en 2012 : ……82 litres/jour
Consommation annuelle supplémentaire projetée : ……1 796 m^3
Consommation annuelle totale projetée : ……37 412 m^3

L'accroissement prévu de la demande en eau potable peut être assuré par les équipements existants. Des extensions de réseaux seront notamment réalisées pour les futurs secteurs à urbaniser (le réseau AEP passe en limite de chaque secteur 1AU pouvant recevoir de nouvelles constructions).

1-2-2 La qualité de l'eau distribuée

Selon l'article L.1321-2 du code de la santé publique, « *Toute personne qui offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine est tenue de s'assurer que cette eau est propre à la consommation* »

L´eau distribuée était, au moment des prélèvements, de bonne qualité physico-chimique et bactériologique.

1-2-3 La performance du réseau

Le rendement[2] du réseau de distribution était de 87,5% en 2012, contre 91% en 2011. Les pertes du réseau étaient de 125 805 m^3.

[1] Chiffre INSEE : Recensement de la population 2010 – entrée en vigueur au 1er janvier 2013

[2] Rendement= (consommations comptabilisées + exportations + estimation consommations sans comptage + volume de service)/(volume produit + importations)

1-2-4 Projets à l'étude en 2012

En vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service, plusieurs projets étaient à l'étude en 2012 :

- Plantations suite périmètre talus + haies
- Station d'alerte
- Réhabilitation réservoir Buais – reprise étanchéité
- Réhabilitation station « Les Chinières »
- Station La Forêt – Savigny-le-Vieux – Transformateur

2- DEFENSE INCENDIE

La défense incendie devra être assurée par des poteaux d'incendie de 100 ou de 2 X 100 millimètres normalisés (NFS 61 213) piqués directement sans passage par by-pass sur des canalisations fournissant les débits nécessaires sous une pression résiduelle comprise entre 1 et 8 bars (NFS 62.200). Les hydrants doivent être implantés en bordure d'une voie utilisable par les véhicules de lutte contre l'incendie ou tout au plus à 5 mètres de celle-ci. Toutefois, les réserves d'eau naturelles ou artificielles pourront être prises en considération ponctuellement selon leur capacité utile en remplacement d'un ou plusieurs hydrants.

Suite au contrôle effectué le 29/10/2014 par le SDIS, il s'avère que les hydrants poteaux incendie situés :

- Hameau Beausoleil présente un débit de 50 m³/h à 1 bar au lieu de 60 m³/h à 1 bar règlementaire.
- Rue de l'église dans le bourg présente un débit de 40 m³ à 1 bar au lieu de 60 m³/h à 1 bar règlementaire.
- Hameau Féburon présente un débit de 35 m³/h à 1 bar au lieu de 60 m³/h à 1 bar règlementaire.
- Hameau la Charbonnière présente un débit de 30 m³/h au lieu de 60 m³/h à 1 bar règlementaire.
- Hameau la Huardière présente une ouverture impossible.
- Lieu-dit le Bois Avenel présente un débit de 40 m³/h à 1 bar au lieu de 60 m³/h à 1 bar règlementaire.
- Salle des fêtes présente un débit de 40 m³/h à 1 bar au lieu de 60 m³/h à 1 bar règlementaire.
- Hameau les Foucrais présente un débit de 40 m³/h à 1 bar au lieu de 60 m³/h à 1 bar règlementaire.
- Face 6 résidence la Vergé présente un débit de 50 m³/h à 1 bar au lieu de 60 m³/h à 1 bar règlementaire.
- Hameau Romilly présente un dabit de 40 m³/h à 1 bar au lieu de 60 m³/h à 1 bar règlementaire.

Ainsi, ces poteaux incendie sont classés dans la catégorie « indisponibilité », et en vertu de l'article L2212-2 alinéa 5, la commune doit remédier à ces défaillances.

3- ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

3-1 Assainissement collectif

3-1-1 Généralités

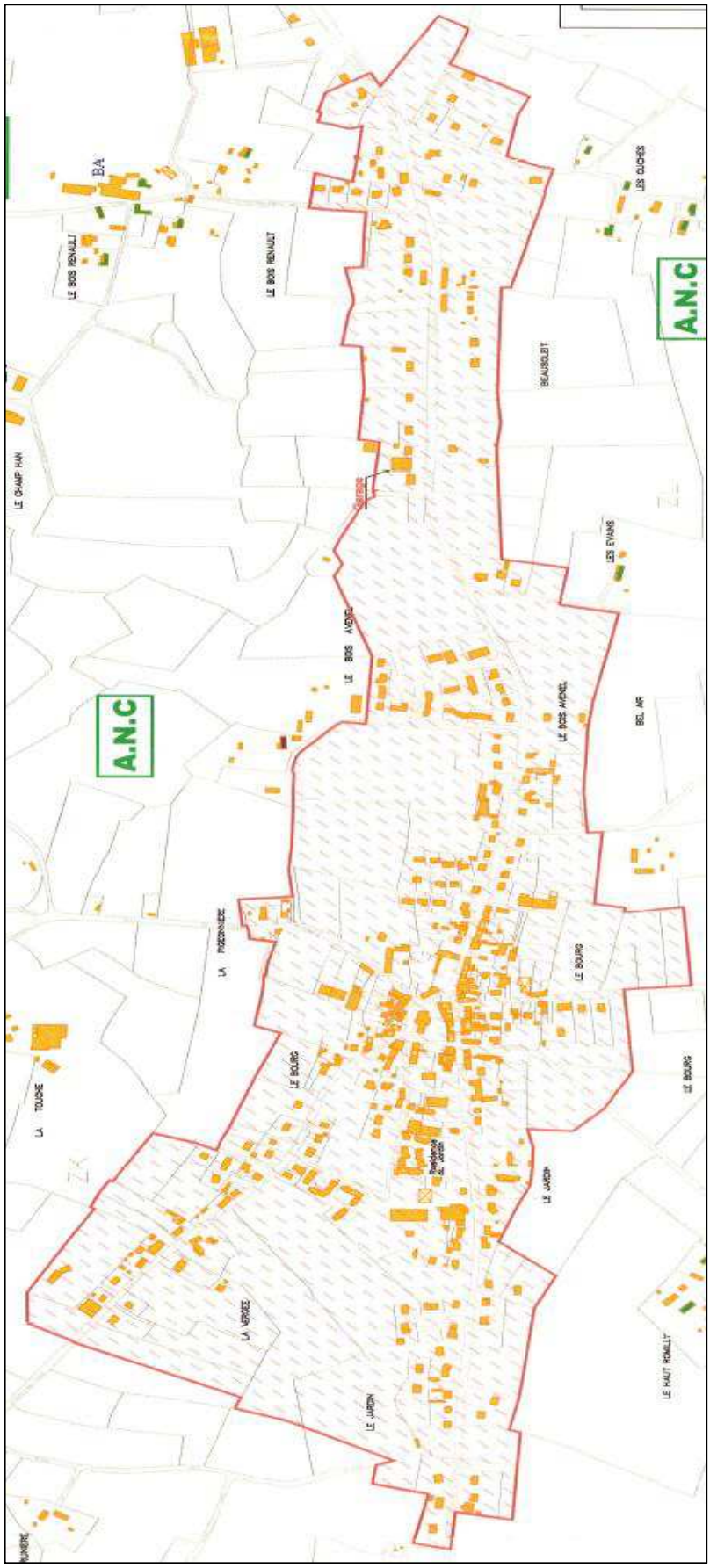
Conformément aux dispositions de la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, les réflexions sur l'élaboration du P.L.U. devront intégrer les problématiques de la gestion des eaux pluviales et de l'assainissement des eaux usées.

Conformément à l'article L.123-1 complété par cette loi, la commune délimite après enquête publique les zones d'assainissement collectif où la commune est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation des eaux usées ; et les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elle le décide, son entretien.

La commune de Saint-Martin-de-Landelles dispose d'un Schéma Directeur d'Assainissement, datant de 2005 et réalisé par SAFEGE de Caen. Ce schéma a défini un zonage d'assainissement des eaux usées, lequel précise les secteurs en assainissement individuel et en assainissement collectif.

Le zonage d'assainissement validé en 2005 est présenté sur la page suivante : l'ensemble du bourg est concerné.

Extrait du zonage d'assainissement de 2005 : zones en assainissement collectif (en rouge)



3-1-2 Situation actuelle

Le bourg est en assainissement collectif. Le réseau est en totalité en séparatif. Il a un linéaire d'environ 11060 m dont :

- Environ 9280 m de réseau gravitaire (en comprenant les branchements) ;
- Environ 1780 m de réseau de refoulement.

Il existe également quelques portions de réseau privé (passage sur terrain privé afin de pouvoir se raccorder au réseau communal), dont le linéaire totalise environ 400 m pour 4 réseaux).

Il existe trois postes de refoulement situés à :

- Un à l'extrémité Ouest du bourg (sur le site d'une ancienne station d'épuration), à proximité de la RD30 (Rue du Jardin) ;
- Un à l'extrémité Nord-Ouest, par la RD85 (Rue de la Sélune) ;
- Un au centre-Sud, par la RD85 (Rue du Doué).

Il a été comptabilité 296 branchements au réseau d'assainissement collectif en 2013, représentant environ **586 habitants**.

La commune de Saint-Martin-de-Landelles dispose d'une station d'épuration de type lagunage naturel. Celle-ci a été réhabilitée et mise en service en 2012 par l'ajout en amont d'un bassin de 5380 m². Les effluents de l'ancienne station type « boues activées » (située à l'extrémité Ouest de la commune) sont refoulées vers la nouvelle station. C'est la commune qui gère l'exploitation de la station d'épuration.

La capacité de la nouvelle station d'épuration est de **800 équivalents-habitants** (48 kg de DBO5/j et 120 m^3 / j). Elle est en 2013 à environ **73% de sa capacité**, et a une capacité résiduelle d'environ 214 équivalents-habitants.

Le rejet de la station s'effectue dans un cours d'eau affluent de la Sélune. En sortie de station, l'eau épurée est de très bonne qualité physico-chimique, et les abattements bactériologiques sont satisfaisants (selon analyse SATESE du 4 novembre 2013). Le niveau de rejet est respecté.

3-1-3 Projet de zonage d'assainissement

Afin de répondre à ces objectifs de développement, le nouveau zonage d'assainissement collectif doit inclure ces zones urbaines et à urbaniser et mettre en cohérence le zonage d'assainissement collectif avec le zonage du PLU. C'est pourquoi la municipalité a engagé la modification de son zonage d'assainissement collectif.

Afin de mettre en cohérence ces documents, il est prévu :

- De maintenir la majorité des secteurs déjà inclus dans le zonage d'assainissement notamment les zones déjà raccordées, ainsi que les zones pour lesquelles le PLU prévoit une urbanisation future (zone AU, 1AUx et 2AU)

- D'inclure dans le zonage d'assainissement, les secteurs prévus d'être urbanisable au PLU, mais non inclus actuellement au zonage d'assainissement (exemple : partie Ouest de la zone 1AUx, zone 2AU)

- D'exclure du zonage d'assainissement les secteurs qui ne présentent pas de projet d'urbanisation dans le cadre du PLU ou qui ne seront vraisemblablement jamais urbanisés (exemple : zone naturelle comportant des zones humides), ou qui présentent des problèmes de pente.

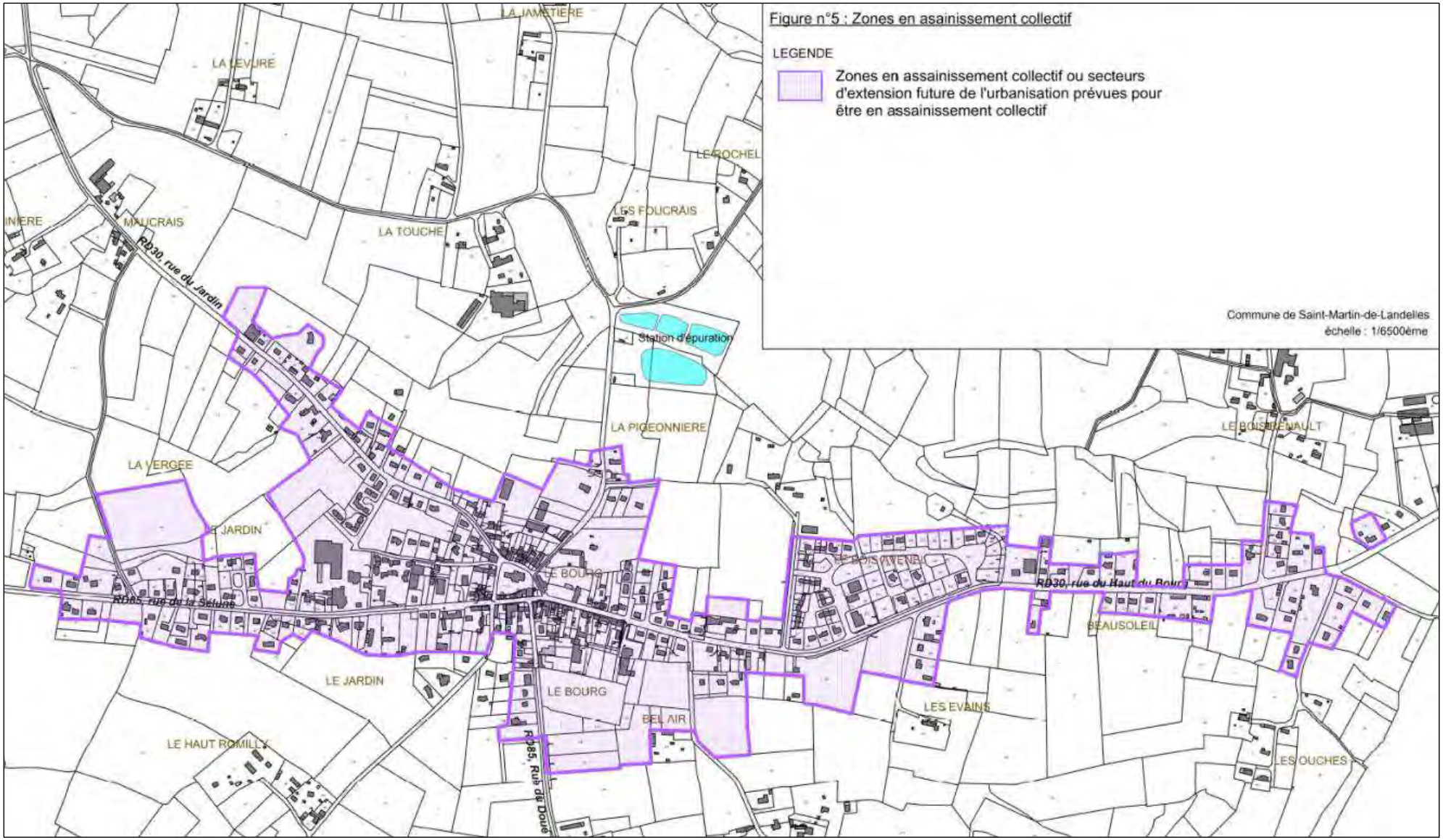
- D'exclure du zonage d'assainissement les zones urbaines qui sont en assainissement individuel

Le projet de zonage d'assainissement qui sera présenté à l'enquête publique en même temps que le PLU est présenté sur la page suivante.

L'ouverture à l'urbanisation impliquerait la mise en place d'environ une centaine de branchements supplémentaires (en comptant les possibilités d'urbanisation en dents creuses), soit à terme environ 400 branchements connectés au réseau d'assainissement collectif. En tenant compte de l'évolution de la taille des ménages à la baisse, avec une moyenne d'environ 2 personnes par ménages, alors le nombre d'équivalents habitants raccordés à la station serait de 800 EH, soit la capacité nominale de celle-ci. Cependant, il est fort probable que les dents creuses ne soient pas toutes utilisées et qu'il y ait un phénomène de vacance des logements anciens, induisant une charge plus faible des eaux usées arrivant à la station.

Ainsi, la station d'épuration est en mesure de recevoir l'ensemble de la charge polluante supplémentaire générée par l'accueil de nouveaux habitants (+ 80 habitants) programmés dans le PLU de Saint-Martin-de-Landelles.

Extrait du projet de zonage d'assainissement



3-2 Assainissement non collectif

Sur le reste de la commune, les habitations sont assainies de manière autonome, c'est-à-dire le plus souvent par une fosse septique suivie d'un épandage.

Toute construction non raccordée au réseau collectif doit être doté d'un assainissement autonome en bon état de fonctionnement c'est-à-dire ne portant pas atteinte à l'environnement ni à la salubrité.

Depuis le 1er Juillet 2013, les installations d'assainissement non collectif existantes sont contrôlées. Tous les contrôles se font commune par commune et une réunion publique a lieu avant le début des contrôles.

La Communauté de Communes de Saint-Hilaire du Harcouët a confié à la société STGS les diagnostics des installations existantes.

En 2013, sur la commune de Saint-Martin-de-Landelles, 233 contrôles ont été réalisés par STGS. Sur ces 233 contrôles, 44 installations sont complètes, 138 installations sont non conformes sans danger pour la santé, 47 installations sont non conformes avec danger pour la santé et 4 contrôles révèlent l'absence d'installations.

4 - RESEAU D'EAUX PLUVIALES

Selon le code civil (article 641), les *« eaux de pluie appartiennent au propriétaire du terrain qui les reçoit »*. Chaque commune est tenue de posséder et d'entretenir un système d'approvisionnement en eau indépendant du réseau d'adduction pour lutter contre les incendies et un bassin de stockage et de restitution peut éventuellement jouer ce rôle.

Pour la collecte des eaux de pluie, aucun traitement n'est imposé et celle-ci n'est pas obligatoire si son intérêt général n'est pas démontré.

5 – COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

La collecte et le traitement des ordures ménagères sont assurés par la Communauté de Communes de Saint-Hilaire du Harcouët.

La collecte se fait le mardi matin à partir de 05h30 sur la commune de Saint-Martin-de-Landelles.

Les ordures ménagères sont les déchets produits par les ménages à l'exclusion des déchets suivants :

- les déchets recyclables (papier, carton, plastique, verre, acier, alu), triés dans les conteneurs des points d'apports volontaire (derrière la salle municipale, devant la salle polyvalente et à L'Ange Michel).
- déchets toxiques
- les déblais, gravât, décombres et débris, qui doivent être déposés à la déchetterie de Saint-Hilaire du Harcouët
- les déchets encombrants, qui doivent être déposés à la déchetterie de Saint-Hilaire du Harcouët
- les déchets verts, compostés ou déposés à la déchetterie de Saint-Hilaire du Harcouët.

A noter que depuis 1998 la collecte sélective des emballages ménagers se fait, à l'initiative de la Communauté de Communes. En 2012, 1 016 tonnes de déchets[3] ont été déposés dans les conteneurs de tri sélectif répartis sur l'ensemble du territoire communautaire, y compris ceux situés à Saint-Martin-de-Landelles (au nombre de trois : un derrière la salle municipale, un devant la salle polyvalente et un à l'Ange Michel).

[3] Source : Communauté de Communes de Saint-Hilaire du Harcouët

Déchetterie de Saint-Hilaire du Harcouët

La déchetterie intercommunale se trouve sur la commune de Saint-Hilaire du Harcouët, rue Dauphine, au lieu-dit des « Pare-Balles ». Son fonctionnement, l'accueil du public, l'enlèvement et le traitement des déchets sont gérés par l'entreprise Sphère d'Avranches.

Les déchets admis sont : la ferraille, les encombrants, les gravats inertes et non inertes, le bois, le gazon, les branchages, les cartons, le polystyrène, les pneus, les films plastiques, les piles alcalines et piles bouton, les papiers, les huiles de vidange et de friture, les dérivés d'huiles, les Déchets Ménagers Spéciaux et les DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques).

En 2012, 3 396,92[4] tonnes ont été collectées (3 312,87 tonnes en 2011). La collecte des DEEE (Déchets d'équipements électriques et électroniques) a été mise en place en Janvier 2009. Elle a permis de collecter 58,51 tonnes en 2012.

La fréquentation annuelle de la déchetterie était de 20 155 particuliers et 310 professionnels en 2012 (18 653 et 410 en 2011), soit une augmentation de la fréquentation des particuliers (+8,1%) mais une diminution du nombre de professionnels (-24,4%).

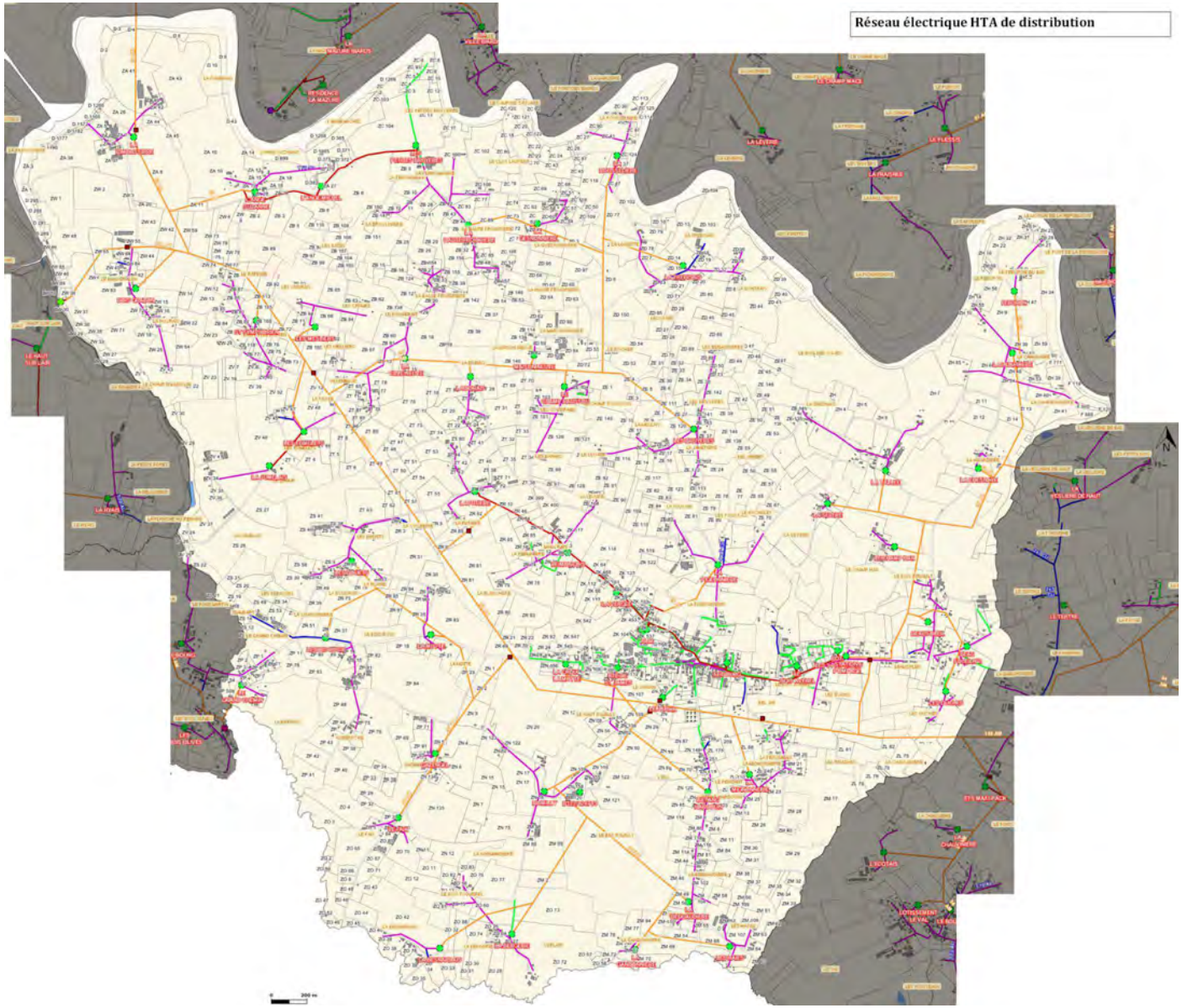
Parallèlement au ramassage des ordures ménagères et à la collecte sélective en déchetterie, la Communauté de Communes de Saint-Hilaire du Harcouët met à disposition de l'usager un composteur individuel qui devient ainsi sa propriété pendant une période de 5 ans minimum pour 30 euros. Ainsi, 7 composteurs individuels ont été retirés par des résidents de la Communauté de Communes en 2012, et 5 restaient en stock fin 2012 et 50 nouveaux composteurs ont été commandés depuis. Enfin, depuis le début de l'opération en 2007, 205 composteurs ont été installés chez des particuliers.

Une collecte des D.A.S.R.I. (Déchets d'activités de soins à risques infectieux) a été mise en place depuis mai 2012 par la Communauté de Communes. Les quatre pharmacies du territoire de la Communauté, dont celle de Saint-Martin-de-Landelles, participent à cette collecte.

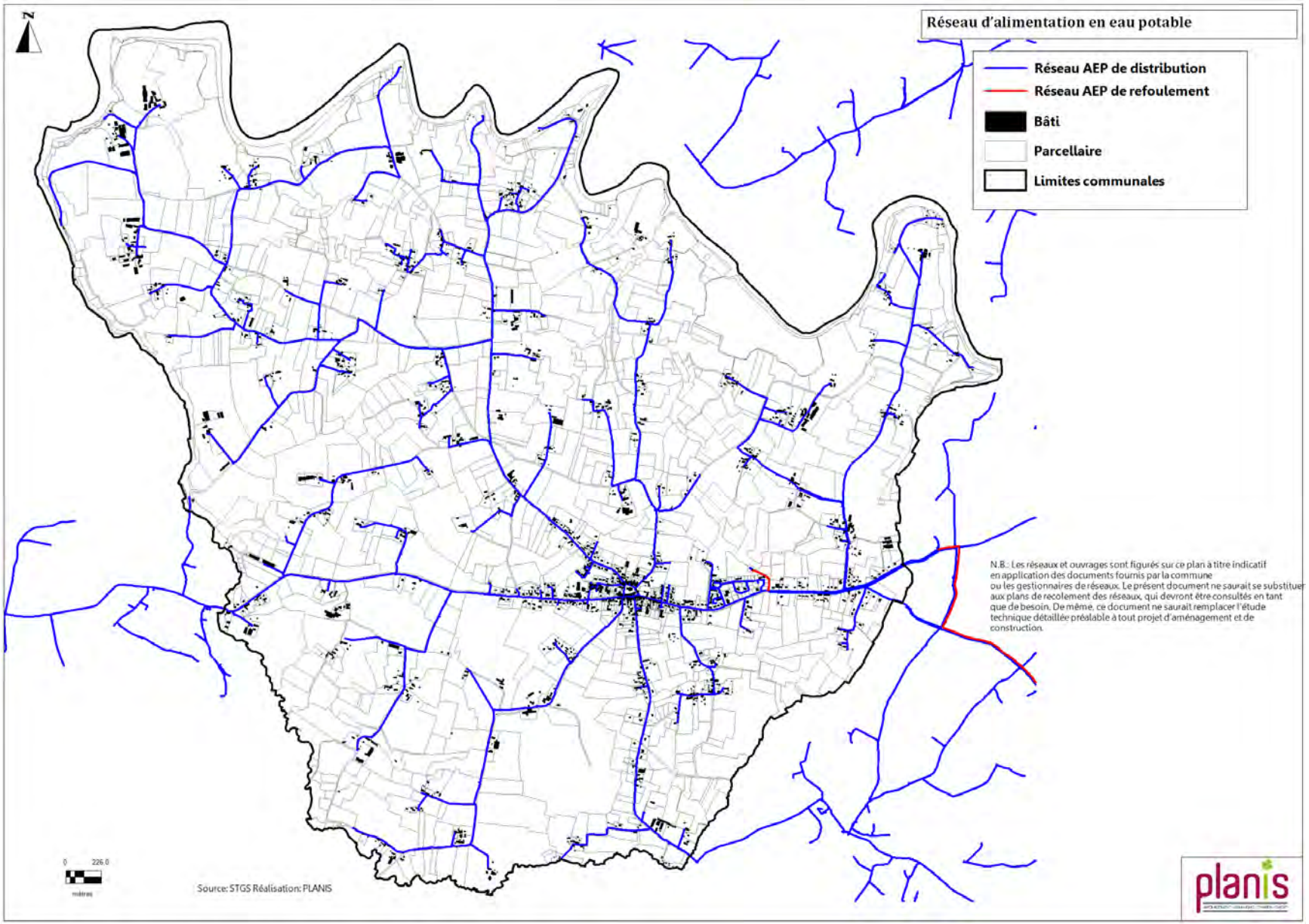
[4] Tous les chiffres relatifs à la déchetterie et ses performances proviennent de la Communauté de Communes de Saint-Hilaire du Harcouët.

6 – PLANS

6-1 Plan du réseau électrique HTA de distribution



6-2 Plan du réseau d'alimentation en eau potable



6-3 Plan du réseau des eaux usées

